

SECTION 1: Identification

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : PetroBlast®
Forme du produit : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations recommandées & restrictions : Nettoyage, décontamination des équipements de transformation fermés
Restrictions d'emploi : Toutes les autres utilisations non recommandées ci-dessus

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BioChem Systems, Inc. 480 Wildwood Forest Drive Suite 400 Spring, TX 77380 1 (800) 777-7870	Bureau Canadien: Refined Technologies, Inc. 99 Pembina Rd. Sherwood Park, AB T8H OJ4, Canada 780-449-1060
---	---

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : (800) 633-8253

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification GHS-CAN

Liquides inflammables, Catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1	H318	Provoque des lésions oculaires graves
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou des vertiges
Danger par aspiration, Catégorie 1	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, Catégorie 2	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS-CAN

Pictogrammes de danger (GHS-CAN) :



Mention d'avertissement (GHS-CAN) : **Danger**

Mentions de danger (GHS-CAN) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H315 - Provoque une irritation cutanée
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence (GHS-CAN) :

- P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des flammes nues, des étincelles. Ne pas fumer
- P233 - Maintenir le récipient fermé de manière étanche
- P240 - Sol et liaison conteneur et équipement de réception
- P241 - Utiliser du matériel de ventilation, d'éclairage, électrique antidéflagrant
- P242 - Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles
- P243 - Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques
- P261 - Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards, gaz
- P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation
- P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé
- P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement
- P280 - Porter protection des yeux, protection du visage, vêtements de protection, gants de protection.
- P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
- P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau ou se doucher
- P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
- P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin
- P312 - Appeler un CENTRE ANTIPOISON, un médecin en cas de malaise
- P321 - Traitement spécifique (voir instructions de premiers soins sur cette étiquette)
- P331 - NE PAS faire vomir
- P332+P313 - En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin
- P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin
- P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
- P363 - Laver les vêtements contaminés avant réutilisation
- P370+P378 - En cas d'incendie: Utiliser de la mousse résistant à l'alcool, du dioxyde de carbone (CO₂), de

la poudre d'extinction sèche, du sable sec pour l'extinction
 P391 - Recueillir le produit répandu
 P403+P233 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche
 P403+P235 - Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais
 P405 - Garder sous clef
 P501 - Éliminer le contenu et récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CAN)

Aucune donnée disponible

SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	GHS-CAN classification
Hydrocarbures terpéniques, n.o.s.	Propriétaire*	80-100*	Flam. Liq 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Alcools oxyalkylés	Propriétaire*	5-10*	Eye Dam. 1, H318 Skin Irrit. 2, H315

L'identité chimique spécifique et / ou le pourcentage exact (concentration) de la composition a été retenu en tant que secret commercial. Demande d'exemption Numéro d'enregistrement HMIRA 12213; date de dépôt 2018 3 août.

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Ne donne jamais rien à une personne inconsciente.
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin. Si la respiration est difficile, mettre sous oxygène. Pratiquer la respiration artificielle si la victime ne respire plus.
- Premiers soins après contact avec la peau : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les vêtements) : Enlever les vêtements touchés et laver toute la peau exposée à l'eau pendant au moins 15 minutes. Si une irritation se manifeste ou persiste, consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.
- Premiers soins après ingestion : EN CAS D'INGESTION : rincer la bouche soigneusement. Ne pas faire vomir sans l'avis d'un centre antipoison. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets : Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Symptômes/effets après inhalation : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
- Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Symptômes chroniques : Peut provoquer une allergie cutanée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable. Halons.
- Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.
- Danger d'explosion : Aucune donnée disponible.
- Réactivité : La substance est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

5.3. Conseils aux pompiers

- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Éviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans une zone d'incendie sans l'équipement de protection approprié, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Gardez le personnel inutile loin. Éliminer les sources d'inflammation. Éviter le contact avec la peau ou l'inhalation de tout déversement, poussière ou vapeur. Ne touchez pas les contenants endommagés ou les matériaux renversés à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces fermés avant de les entrer.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas contaminer l'eau. Éviter le rejet dans l'environnement. Conserver et éliminer l'eau de lavage contaminée. Contacter les autorités locales en cas de déversement dans l'environnement de drainage / aquatique.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, de fusées éclairantes, d'étincelles ou de flammes dans les environs immédiats). Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Absorber avec un absorbant inerte tel que de l'argile sèche, du sable ou de la terre de diatomées, des absorbants commerciaux ou récupérer à l'aide de pompes.

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Couvrir avec une feuille de plastique pour éviter la propagation. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Ne laissez pas le matériau contaminer le système d'eau souterraine. Absorber dans de la vermiculite, du sable sec ou de la terre et placer dans des contenants. Essuyer avec un matériau absorbant (par exemple, un tissu, un non-tissé). Nettoyer soigneusement la surface pour éliminer la contamination résiduelle. Ne jamais retourner les déversements dans les contenants d'origine pour les réutiliser. Ce produit et son récipient doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale. Placer les résidus dans des fûts en vue de l'élimination selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôles de l'exposition et protection individuelle.

SECTION 7: Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
Mesures d'hygiène : Se laver soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser un équipement antidéflagrant.
Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Sources de chaleur. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous cléf.
Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.

SECTION 8: Contrôle de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Provincial/Territorial OEL Valeurs situées dans:

Alberta: Occupational Health and Safety Code, 2009

British Columbia: Occupational Health and Safety Regulation Guideline, 2016

Northwest Territories: Occupational Health and Safety Regulations, 2015

Nunavut: Consolidation of Occupational Health and Safety Regulations, 2016

Ontario: Occupational Health and Safety Act, Regulation 833

Quebec: Regulation Respecting Occupational Health and Safety, S-2.1, r. 13

Saskatchewan: The Occupational Safety and Health Regulations, 1996

Yukon: Occupational Health and Safety Act RSY 2002, c.159; amended by SY 2005, c.4; SY 2009, c.21; SY 2010, c.12

New Brunswick: ACGIH values (1997 version)

Manitoba; Newfoundland and Labrador; Nova Scotia; Prince Edward Island: ACGIH (version actuelle)

Hydrocarbures terpéniques	
Toutes les provinces	OEL non établies
Remark (ACGIH)	OEL non établies
Remark (OSHA)	OEL non établies
Alcools oxyalkylés	
Toutes les provinces	OEL non établies

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés	: Procurer une ventilation générale et locale par aspiration adéquate. Utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Utiliser un matériel antidéflagrant avec des matériaux inflammables. Vérifier que la ventilation est adéquate, en particulier dans des zones confinées.
Équipement de protection individuelle	: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Ventilation insuffisante: porter une protection respiratoire.
Vêtements de protection - sélection du matériau	: Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.
Protection des mains	: Utiliser des gants chimiquement résistants à ce produit en cas de contact prolongé ou répété. Les gants doivent être classés sous la norme EN 374 ou ASTM F1296. Les matériaux suggérés pour les gants sont: néoprène, caoutchouc nitrile / butadiène, polyéthylène, stratifié alcool éthylique vinylique, PVC ou vinyle. Des gants appropriés pour cette application spécifique peuvent être recommandés par le fournisseur de gants. Changez les gants contaminés immédiatement.
Protection oculaire	: Des lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée doivent être utilisées lorsqu'une évaluation des risques indique qu'elles sont nécessaires pour éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules ou aux poussières. Lunettes de sécurité protectrices recommandées.
Protection de la peau et du corps	: Portez des manches longues et des EPI / combinaisons pour minimiser l'exposition corporelle.
Protection des voies respiratoires	: En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. La sélection du respirateur doit être basée sur les niveaux d'exposition connus ou anticipés, les dangers du produit et les limites de sécurité du respirateur sélectionné.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Clair.
Couleur	: Jaune.
Odeur	: Pine. Naturel Terpene odeur.
Odeur seuil	: Aucune donnée disponible
pH	: Neutre (10% solution avec de l'eau)
Taux d'évaporation relatif (butylacétate = 1)	: < 1 (H ₂ O=1)
Point de fusion	: < -80 °C; Liquide at 25 °C
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: 174 °C @101.3 kPa
Point de rupture	: 45 °C; 108 °F (PMCC)
La température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: 100 - 700 Pa @ 25 °C
Pression de vapeur	: < 2 mm Hg (Constituant primaire)
Densité de vapeur	: >1 (air=1)
Gravité spécifique	: 0.838 at 25 °C (H ₂ O=1)
Densité	: 0.859 g/m ³ at 20 ± 0.5 °C (relatif)
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: < 20.5 cSt
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La substance est stable dans des conditions normales de stockage et de manipulation.

10.2. Stabilité chimique

Pas de données disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants forts. Acides

10.6. Produits de décomposition dangereux

Les températures élevées et les incendies peuvent produire des substances toxiques telles que le monoxyde de carbone et le dioxyde de carbone.

SECTION 11: Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
-----------------------------	--------------

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé
 Toxicité aiguë (inhalation) : Non classé

Alcools oxyalkylés	
DL50 orale rat	2100 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2 ml/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
 Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.
 Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé.
 Cancérogénicité : Non classé.
 Toxicité pour la reproduction : Non classé
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé
 Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Voies d'exposition : Ingestion, inhalation, contact cutané et contact oculaire
 Symptômes/effets : Provoque des lésions oculaires graves. Provoque une irritation cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 Symptômes/effets après inhalation : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
 Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
 Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
 Symptômes/effets après ingestion : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 Symptômes chroniques : Peut provoquer une allergie cutanée.
 Aucune information supplémentaire n'est disponible concernant les effets retardés, immédiats et chroniques d'une exposition à court et à long terme.

SECTION 12: Données écologiques

12.1. Toxicité

Écologie – général : Ne pas permettre au produit non dilué ou à de grandes quantités d'atteindre la nappe phréatique, le cours d'eau ou le réseau d'égouts Toxique pour les organismes aquatiques ayant des effets néfastes à long terme

12.2. Persistance et dégradabilité

PetroBlast®	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

PetroBlast®	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets néfastes

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13: Données sur l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des produits / emballages : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
 Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
 Écologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: Informations relatives au transport

conformément à ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

UN-No. (ADR) : 2319
 UN-No. (IMDG) : 2319
 UN-No. (IATA) : 2319
 UN-No. (ADN) : 2319
 UN-No. (RID) : 2319

14.2. Nom d'expédition de l'ONU

Nom d'expédition (ADR) : TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S.
 Nom d'expédition (IMDG) : TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S.
 Nom d'expédition (IATA) : Terpene hydrocarbons, n.o.s.
 Nom d'expédition (ADN) : TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S.
 Nom d'expédition (RID) : TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S.
 Description du document de transport (ADR) : UN 2319 TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (Contient: Terpene hydrocarbons, n.o.s.(Dipentene)), 3, III, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description du document de transport (IMDG) : UN 2319 TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (Contient: Terpene hydrocarbons, n.o.s.(Dipentene)), 3, III, POLLUANT MARIN / DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT (32°C c.c.)
 Description du document de transport (IATA) : UN 2319 Terpene hydrocarbons, n.o.s. (Contient: Terpene hydrocarbons, n.o.s.(Dipentene)), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Fiche de données de sécurité

Prepared conforme Règlement canadien sur les produits dangereux (DORS / 2015-17) (SIMDUT 2015)

Description du document de transport (ADN) : UN 2319 TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (Contient: Terpene hydrocarbons, n.o.s.(Dipentene)), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
 Description du document de transport (RID) : UN 2319 TERPENE HYDROCARBONS, N.O.S. (Contient: Terpene hydrocarbons, n.o.s.(Dipentene)), 3, III, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe de danger pour le transport

ADR

Classe de danger pour le transport(ADR) : 3
 Étiquettes de danger (ADR) : 3



IMDG

Classe de danger pour le transport(IMDG) : 3
 Étiquettes de danger (IMDG) : 3



IATA

Classe de danger pour le transport(IATA) : 3
 Étiquettes de danger (IATA) : 3



ADN

Classe de danger pour le transport(ADN) : 3
 Étiquettes de danger (ADN) : 3



RID

Classe de danger pour le transport(RID) : 3
 Étiquettes de danger (RID) : 3



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III
 Groupe d'emballage (IMDG) : III
 Groupe d'emballage (IATA) : III
 Groupe d'emballage (ADN) : III
 Groupe d'emballage (RID) : III

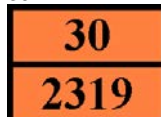
14.5. Dangers environnementaux

Dangereux pour l'environnement : Oui
 Polluant marin : Oui
 Les autres informations : Aucune information supplémentaire disponible

14.6. Special precautions for user

- Transport terrestre

Code de classification (ADR) : F1
 Quantités limitées (ADR) : 5l
 Quantités exceptées (ADR) : E1
 Instructions d'emballage (ADR) : P001, IBC03, LP01, R001
 Dispositions d'emballage mixtes (ADR) : MP19
 Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs de vrac (ADR) : T4
 Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs en vrac (ADR) : TP1, TP29
 Code de réservoir (ADR) : LGBF
 Véhicule pour le transport de chars : FL
 Catégorie de transport (ADR) : 3
 Dispositions spéciales pour le transport - Colis (ADR) : V12
 Dispositions spéciales pour le transport - Exploitation (ADR) : S2
 Numéro d'identification du danger (Kemler No.) : 30
 Plaques d'orange :



Code de restriction de tunnel (ADR) : D/E
 EAC code : 3Y

- Transport par mer

Quantités limitées (IMDG) : 5 L
 Quantités exceptées (IMDG) : E1
 Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01
 IBC Instructions d'emballage (IMDG) : IBC03
 Instructions de réservoir (IMDG) : T4
 Dispositions spéciales du réservoir (IMDG) : TP1, TP29
 EmS-No. (Feu) : F-E
 EmS-No. (Déversement) : S-D
 Catégorie de rangement (IMDG) : A
 point de rupture (IMDG) : 32°C to 49°C c.c.
 Propriétés et observations (IMDG) : Liquides incolores ou jaunâtres. Point de rupture: 32°C to 49°C c.c. Immiscible avec de l'eau.

- Transport aérien

PCA Quantités exceptées (IATA) : E1

PCA Quantités limitées (IATA)	: Y344
PCA quantité limitée quantité nette maximum (IATA)	: 10L
PCA Instructions d'emballage (IATA)	: 355
PCA quantité nette max (IATA)	: 60L
CAO Instructions d'emballage (IATA)	: 366
CAO quantité nette max (IATA)	: 220L
ERG code (IATA)	: 3L
- Transport fluvial	
Code de classification (ADN)	: F1
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Matériel nécessaire (ADN)	: PP, EX, A
Ventilation (ADN)	: VE01
Nombre de cônes / lumières bleus (ADN)	: 0
- Transport ferroviaire	
Code de classification (RID)	: F1
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions d'emballage mixtes (RID)	: MP19
Instructions pour les citernes mobiles et les conteneurs de vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales relatives aux citernes mobiles et aux conteneurs en vrac (RID)	: TP1, TP29
Code de réservoir for RID tanks (RID)	: LGBF
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales pour le transport - Colis (RID)	: W12
Colis express (express parcels) (RID)	: CE4
Numéro d'identification du danger (RID)	: 30

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au code IBC

N'est pas applicable

SECTION 15: Informations sur la réglementation

15.1. Règlements du Canada

PetroBlast®

Toutes les substances chimiques contenues dans ce produit sont inscrites sur la Liste intérieure des substances (LIS) ou sur la Liste extérieure des substances (LES) ou sont exemptées

15.2. Réglementations internationales

Aucune information supplémentaire disponible.

15.3. Réglementations des Etats - USA

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du développement et/ou de la reproduction

PetroBlast®

Loi SARA section 311/312, États-Unis, classes de danger

Danger pour la santé - Corrosion cutanée ou irritation cutanée
Danger pour la santé - Danger par aspiration
Danger pour la santé - Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Danger physique - Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides)
Danger pour la santé - Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée)
Danger pour la santé - Lésions oculaires graves ou irritation oculaire

SECTION 16: Autres informations

Date de révision	: 2025 09 Octobre
Les autres informations	: Revu par Regulatory & Compliance
Danger pour la santé NFPA	: 1 - Des matériaux qui sont légèrement dangereux.
Danger d'incendie NFPA	: 2 - Les matériaux qui doivent être préchauffés avant l'allumage peuvent se produire.
Réactivité NFPA	: 0 - Les matériaux eux-mêmes sont normalement stables mais peuvent devenir instables à des températures et pressions élevées.

Notation HMIS III

Santé	: 1
Inflammabilité	: 2
Physique	: 0
Protection individuelle	:



Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit